

## **CONVENTION** **INTERVENTIONS MUSICALES OU CHOREGRAPHIQUES PERISCOLAIRES** **Année 2022-2023**

### **Préambule**

Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse a décidé de proposer des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires, mais aussi de partenaires publics ou associatif locaux, ainsi par délibération n° 580 du 11 avril 2016 relative à la « *tarification des interventions périscolaires et au sein des structures extérieures publiques et privées* », le Syndicat Mixte a fixé les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, à savoir 35 € de l'heure, frais de déplacement inclus, pour un intervenant au sein d'une commune adhérente, et 50 € pour les communes non adhérentes.

### **Entre les Soussignés :**

**Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse**  
représenté par son Président, \_\_\_\_\_, D'une part,

**Et, la Maison de la petite enfance multi-accueil intercommunal de Saint-Agrève – Val'Eyrieux**  
représentée par sa son président **Monsieur Jacques CHABAL**  
Autorisé par délibération du Conseil communautaire du .....  
D'autre part,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure des séances régulières d'interventions **musicales** périscolaires la Maison de la petite enfance de Saint-Agrève.

Ces séances seront assurées par **Madame Sabine SAMBOU, assistant d'enseignement artistique** employée par le Syndicat Mixte.



## **ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES**

Le coût horaire de la prestation est fixé par délibération du Syndicat Mixte à **50 €** toutes charges comprises pour l'année scolaire 2021-2022. Il correspond au coût de revient réel (arrondi) d'une heure d'enseignement pour le syndicat mixte moins la totalité de la participation des communes. Il sera revalorisé à chaque rentrée scolaire en fonction des dépenses réelles constatées au compte administratif.

**Le coût total des interventions est fixé à :**  
**30 minutes = 15 séances X 50 € = 375 € (trois cent soixante-quinze euros)**

Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % de la prestation commandée à la signature de la convention et le solde à l'issue des séances.

Cette participation sera versée au Service de la Gestion Comptable de la Direction générale des finances publiques, après l'émission d'un titre de recette par le Syndicat Mixte.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

Le cycle d'intervention définit avec la Maison de la petite enfance est réparti à raison de 30 minutes par séance, et d'une séance par semaine, le jeudi de 8h45 à 9h15.

Les séances débuteront le 22 septembre 2022 et se dérouleront sur la base d'un calendrier à convenir pour la totalité des 15 séances.

Toute séance annulée par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse ne sera pas facturée. Les séances éventuellement annulées par la Maison de la petite enfance seront facturées.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et s'éteindra de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

## **ARTICLE 5 : Absences**

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'enseignant du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- soit le cours est reporté sur proposition de l'enseignant et sous réserve du responsable de la Maison de la petite enfance
- soit le Syndicat Mixte déduit l'/les heure(s) sur la facture en fin d'opération ;
- soit, en fin d'année scolaire, le Syndicat Mixte rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait de la:

- soit le cours est reporté en accord avec l'enseignant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.



#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et s'éteindra de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

#### **ARTICLE 5 : Absences**

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'enseignant du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- soit le cours est reporté sur proposition de l'enseignant et sous réserve du responsable de la Maison de la petite enfance
- soit le Syndicat Mixte déduit l'/les heure(s) sur la facture en fin d'opération ;
- soit, en fin d'année scolaire, le Syndicat Mixte rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait de la Maison de la petite enfance:

- soit le cours est reporté en accord avec l'enseignant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Dugesclin 69433 LYON Cedex 03).

*Fait à PRIVAS, le*

*Le Président du Syndicat Mixte*

*Le Président de Val'Eyrieux*

*Jacques CHABAL*

